

Conseil consultatif du travail et de la main-d'oeuvre

ÉTUDE DES CRÉDITS

2009-2010

**Demandes de renseignements généraux
requis par l'Opposition officielle**



ÉTUDE DES CRÉDITS 2009-2010

Demande de renseignements généraux de l'Opposition officielle

#	Demande de renseignements généraux
1.	Liste des voyages <u>hors Québec</u> pour l'année financière 2008-2009 : <ul style="list-style-type: none">- les endroits et dates du départ et du retour;- le but du voyage;- les personnes rencontrées;- le coût;- le nom des ministres, députés, personnel de cabinet, fonctionnaires concernés (avec leur titre) et autres participants (avec leur titre) regroupés par mission;- la copie des rapports de mission;- pour les organismes, le nom des dirigeants et fonctionnaires concernés.
2.	Pour chacun des ministères ou organismes publics et parapublics, lors de mission à l'étranger : <ul style="list-style-type: none">- la liste des ententes signées et/ou annoncées;- les détails de ces ententes;- les résultats obtenus à ce jour;- la copie du rapport de mission;- les investissements annoncés.
3.	Les sommes dépensées pour les voyages en avion et/ou en hélicoptère de chaque membre du Conseil des ministres et des membres des cabinets ministériels au Québec et à l'étranger.
4.	Liste des dépenses en publicité (incluant dans Internet), en articles promotionnels et en commandites : <ul style="list-style-type: none">- les sommes dépensées pour l'exercice financier 2008-2009 et les prévisions pour 2009-2010;- les firmes de publicité;- le mode d'octroi du contrat (soumission publique, sur invitation ou contrat négocié);- le nom des fournisseurs, incluant les contrats de photographes;- le but visé par chaque dépense;- dans le cas d'une commandite, l'organisme bénéficiaire.
5.	Liste ventilée par bénéficiaire et par mode d'octroi (soumission publique, sur invitation ou contrat négocié) de tous les contrats octroyés par un ministère, un cabinet ministériel ou un organisme en 2008-2009 en indiquant : <ul style="list-style-type: none">- le nom du professionnel ou de la firme;- le mandat et le résultat (rapport ou document final);- le coût;- dans le cas d'octroi par soumission, fournir le nom des soumissionnaires et le montant des soumissions.
6.	Pour chaque projet de développement informatique de plus de un million de dollars initié depuis l'exercice financier 2003-2004 au sein du ministère ou d'un organisme, d'une société et ou d'une entreprise relevant du ministère : <ul style="list-style-type: none">- le nom du projet;- la nature du projet;- le montant initialement prévu pour l'ensemble du projet;- les plus récents estimés du coût du projet;- les sommes totales engagées à ce jour reliées au projet;- les firmes ou OSBL associés au développement du projet, les sommes qui leur ont été versées jusqu'à ce jour et le mode d'octroi du contrat le cas échéant;- le pourcentage de réalisation jusqu'à ce jour.

ÉTUDE DES CRÉDITS 2009-2010

Demande de renseignements généraux de l'Opposition officielle

7. Pour le cabinet ministériel, pour la Direction générale du ministère et pour les organismes sous l'autorité du ministre, le montant, pour l'année 2008-2009, de chacune des dépenses suivantes :
- la photocopie;
 - la téléphonie cellulaire et coût d'utilisation incluant les «Blackberry»;
 - les ordinateurs portables;
 - les téléavertisseurs;
 - le mobilier de bureau;
 - les distributeurs d'eau de source;
 - le remboursement des frais de transport;
 - le remboursement des frais d'hébergement;
 - le remboursement des frais de repas;
 - l'ensemble des dépenses applicables à la participation à des congrès, des colloques et toute session de type perfectionnement ou ressourcement :
 - i. au Québec;
 - ii. à l'extérieur du Québec.
8. Concernant les effectifs de chacun des ministères et organismes, et ce, pour 2004-2005, 2005-2006, 2006-2007, 2007-2008 et 2008-2009 ainsi que les prévisions pour 2009-2010, (par établissement pour le ministère de la Santé et des Services sociaux et le réseau de l'Éducation) :
- le nombre et la répartition, par tranches d'âge, du personnel masculin et féminin, des personnes handicapées, anglophones, autochtones et des communautés culturelles pour chaque catégorie d'emploi (cadres, professionnels, fonctionnaires, etc...);
 - le nombre total de jours de maladie pris par le personnel;
 - le nombre total d'heures de travail supplémentaires réalisées par le personnel et répartition de la rémunération de ces heures supplémentaires (argent, vacances, etc...);
 - le nombre total de jours de vacances pris par le personnel;
 - le nombre de plaintes pour harcèlement psychologique;
 - l'évolution des effectifs réguliers par catégories d'emploi (cadres supérieurs et intermédiaires, professionnels, techniciens, personnel de bureau, ouvriers et agents de la paix) et par leur territoire habituel de travail (centre principal de direction et chacune des régions);
 - l'évolution du nombre d'employés bénéficiant d'un traitement additionnel en raison de la complexité de la tâche à accomplir;
 - le nombre d'employés bénéficiant d'un traitement supérieur à celui normalement prévu pour la tâche qu'ils ont accomplie;
 - le nombre de postes par catégories d'emploi et par leur territoire habituel de travail (centre principal de direction et chacune des régions);
 - le niveau des effectifs pour chacune des catégories d'emploi pour chacun des cinq prochains exercices budgétaires;
 - le nombre de départs à la retraite anticipés pour les cinq prochaines années.
9. Liste des baux pour les espaces occupés par les ministères et organismes en indiquant pour chacun d'eux :
- l'emplacement de la location;
 - la superficie du local loué;
 - la superficie réellement occupée;
 - la superficie inoccupée;
 - le coût de location au mètre carré;
 - le coût total de ladite location;
 - les coûts d'aménagement réalisé depuis le 1^{er} avril 2008, la nature des travaux et le ou les bureaux visés;
 - la durée du bail;
 - le propriétaire de l'espace loué.

ÉTUDE DES CRÉDITS 2009-2010

Demande de renseignements généraux de l'Opposition officielle

10. Coûts de déménagement, d'aménagement et travaux effectués dans les cabinets ministériels et dans leur bureau de circonscription du 1^{er} avril 2008 à ce jour.
11. Liste du personnel de cabinet de chaque membre du Conseil des ministres durant l'année 2008-2009 en indiquant pour chaque individu :
 - la date de l'entrée en fonction et la date de départ, le cas échéant;
 - le titre de la fonction;
 - l'adresse du port d'attache;
 - le traitement annuel ou, selon le cas, les honoraires versés;
 - la prime de départ versée, le cas échéant;
 - la liste du personnel politique, incluant le personnel de soutien, qui fait partie de la fonction publique et de quelle masse salariale il relève;
 - la description de tâches;
 - le montant détaillé des salaires, des honoraires et des contrats donnés par le cabinet depuis le 1^{er} avril 2008;
 - le nombre total d'employés au cabinet;
 - la masse salariale totale par cabinet pour les années, 2005-2006, 2006-2007, 2007-2008 et 2008-2009;
 - le nom des employés bénéficiant d'un traitement supérieur à celui normalement prévu pour la fonction occupée;
 - s'il a ou non signé les directives du premier ministre intitulées Directive sur la transparence et l'éthique relativement à l'exercice des fonctions du personnel des cabinets de ministre et Directive concernant les règles applicables lors de la cessation d'exercice de certaines fonctions pour l'État.
12. Liste des sommes d'argent versées en 2008-2009 à même le budget discrétionnaire du :
 - i. ministre;
 - ii. ministère ou de l'organisme, en indiquant :
 - le nom de l'organisme concerné ou de la personne;
 - la circonscription électorale;
 - le montant attribué;
 - le projet visé et le résultat.
13. La ventilation détaillée des budgets de dépenses découlant des transferts obtenus du gouvernement fédéral (préciser le montant reçu) en 2006-2007, 2007-2008 et 2008-2009; pour chacun des programmes ou des fonds, description sommaire du mode de subvention et les prévisions pour les exercices financiers 2009-2010, 2010-2011 et 2011-2012.
14. Liste du personnel en disponibilité par catégories d'emploi (cadres, professionnels, fonctionnaires, etc...) en indiquant :
 - le poste initial;
 - le salaire;
 - le poste actuel, s'il y a lieu;
 - la date de la mise en disponibilité;
 - la prévision 2009-2010 et 2010-2011.
15. Pour chaque ministère et organisme, le nombre d'occasionnels mis à pied par catégories d'âge en 2008-2009.

ÉTUDE DES CRÉDITS 2009-2010

Demande de renseignements généraux de l'Opposition officielle

16. Liste du personnel hors structure, par catégories d'emploi, (cadres, professionnels, fonctionnaires, etc...) rémunéré par le ministère, mais qui n'occupe aucun poste dans ce ministère :
 - le nom de la personne;
 - le poste occupé;
 - le salaire;
 - l'assignation initiale;
 - la date de l'assignation hors structure;
 - la date de la fin de l'assignation, s'il y a lieu.
17. Liste du personnel rémunéré par le ministère et affecté à des organismes parapublics non gouvernementaux et autres :
 - l'assignation initiale;
 - l'assignation actuelle;
 - le salaire;
 - la date de la fin de l'assignation, s'il y a lieu.
18. Liste du personnel par catégories d'emploi (cadres, professionnels, fonctionnaires, contractuels) qui reçoit une rémunération du ministère ou d'un organisme relevant du ministère et qui reçoit également une prestation de retraite d'un régime de retraite du secteur public, parapublic ou des réseaux de la santé et de l'éducation, soit les commissions scolaires, les cégeps, les établissements universitaires, les agences régionales et les établissements hospitaliers, en indiquant :
 - le salaire de la personne;
 - le montant reçu du régime de retraite.
19. Liste de tous les abonnements du ministère et organismes publics ainsi que le coût de chacun :
 - les clubs privés ou autres;
 - les billets de saison;
 - etc.
20. Pour chaque site Internet (incluant ceux des événements ponctuels), et ce, depuis l'existence du site :
 - le nom de la firme ou des personnes qui ont conçu le site;
 - le coût de construction du site;
 - le coût de l'entretien et de la mise à jour;
 - le responsable du contenu sur le site;
 - la fréquence moyenne de mise à jour;
 - le nombre de visiteurs (hits) par mois;
 - combien de fois le site a-t-il été refait? Quel a été le coût? Quels sont les critères qui ont justifié les changements?
21. Nominations, depuis le 1^{er} mai 2008, de mandataires, émissaires, négociateurs, médiateurs, commissaires, experts, enquêteurs et sans en restreindre la portée :
 - la liste;
 - les mandats;
 - les contrats;
 - le résultat du travail effectué;
 - les échéances prévues;
 - les sommes impliquées.
22. Pour 2008-2009, les dépenses effectuées par ministère pour les tournées ministérielles et sous-ministérielles dans les régions du Québec, en ventilant pour chacune des régions.

ÉTUDE DES CRÉDITS 2009-2010

Demande de renseignements généraux de l'Opposition officielle

23. Pour chaque ministère et organisme, les montants déboursés en 2008-2009 ainsi que les prévisions pour 2009-2010 pour les études, avis ou achat de matériel (logiciels ou équipements), pour la mise en place du Gouvernement en ligne, les contrats octroyés, les échéances prévues.
24. Nombre de demandes d'accès à l'information par ministère et organisme pour 2008-2009 :
 - le nombre de refus;
 - le nombre de demandes ayant été traitées dans un délai de 20 jours;
 - le nombre de demandes ayant été traitées dans un délai de 30 jours.
25. La liste de tous les mandats confiés à chaque adjoint parlementaire des membres du Conseil des ministres :
 - le coût;
 - le nombre de ressources affectées;
 - le nombre de rencontres;
 - le nombre d'ETC affecté à chaque mandat en indiquant leur fonction et leur titre.
26. La liste des ententes et leur nature, signées depuis le 1^{er} avril 2008 entre le ministère ou l'organisme et le gouvernement fédéral et/ou d'autres provinces canadiennes, dont la signature a été permise à la suite d'une autorisation obtenue en vertu des articles 3.11, 3.12 ou 3.12.1 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif ou d'une exclusion obtenue en vertu du premier alinéa de l'article 3.13 de cette même loi.

CONSEIL CONSULTATIF DU TRAVAIL ET DE LA MAIN-D'OEUVRE

ÉTUDE DES CRÉDITS 2009-2010

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX REQUIS PAR L'OPPOSITION OFFICIELLE

1. LISTE DES VOYAGES HORS QUÉBEC POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2008-2009				
<ul style="list-style-type: none"> - les endroits et dates du départ et du retour - le but du voyage - les personnes rencontrées - le coût - le nom des ministres, députés, personnel de cabinet, fonctionnaires concernés (avec leur titre) et autres participants (avec leur titre) regroupés par mission - la copie des rapports de mission - pour les organismes, le nom des dirigeants et fonctionnaires concernés 				
ENDROIT ET DATE	BUT DU VOYAGE	PERSONNES RENCONTRÉES	COÛT	NOM
Nouvelle-Calédonie Du 1 ^{er} au 10 août 2008	Le président du CCTM a été invité par la Direction du Travail et de l'Emploi de la Nouvelle-Calédonie pour échanger avec des auditeurs Calédoniens sur les outils de dialogue social québécois et plus précisément sur le CCTM.	M. Pierre Garcia, directeur des relations du travail à la Direction du Travail et de l'Emploi de la Nouvelle-Calédonie	88 \$	M. Fernand Matteau, président
Nouvelle-Calédonie Du 10 au 16 novembre 2008	Le président du CCTM a été invité par la Direction du Travail et de l'Emploi de la Nouvelle-Calédonie pour assister à un Forum soulignant la fin de la 3 ^e Session de travail sur le dialogue social.	M. Pierre Garcia, directeur des relations du travail à la Direction du Travail et de l'Emploi de la Nouvelle-Calédonie	90 \$	M. Fernand Matteau, président

CONSEIL CONSULTATIF DU TRAVAIL ET DE LA MAIN-D'OEUVRE

ÉTUDE DES CRÉDITS 2009-2010

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX REQUIS PAR L'OPPOSITION OFFICIELLE

**2. POUR CHACUN DES MINISTÈRES OU ORGANISMES PUBLICS ET PARAPUBLICS,
LORS DE MISSIONS À L'ÉTRANGER :**

- la liste des ententes signées et/ou annoncées;
- les détails de ces ententes;
- les résultats obtenus à ce jour;
- la copie du rapport de mission;
- les investissements annoncés.

S/O

CONSEIL CONSULTATIF DU TRAVAIL ET DE LA MAIN-D'OEUVRE

ÉTUDE DES CRÉDITS 2009-2010

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX REQUIS PAR L'OPPOSITION OFFICIELLE

3. LES SOMMES DÉPENSÉES POUR LES VOYAGES EN AVION ET/OU EN HELICOPTÈRE DE CHAQUE MEMBRE DU CONSEIL DES MINISTRES ET DES MEMBRES DES CABINETS MINISTÉRIELS AU QUÉBEC ET À L'ÉTRANGER.

s/o

CONSEIL CONSULTATIF DU TRAVAIL ET DE LA MAIN-D'OEUVRE

ÉTUDE DES CRÉDITS 2009-2010

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX REQUIS PAR L'OPPOSITION OFFICIELLE

4. LISTE DES DÉPENSES EN PUBLICITÉ (INCLUANT DANS INTERNET), EN ARTICLES PROMOTIONNELS ET EN COMMANDITES : les sommes dépensées pour l'exercice financier 2008-2009 et les prévisions pour 2009-2010; les firmes de publicité; le mode d'octroi du contrat (soumission publique, sur invitation ou contrat négocié); le nom des fournisseurs, incluant les contrats de photographes; le but visé par chaque dépense; dans le cas d'une commandite, l'organisme bénéficiaire.	
DÉPENSES EN 2008-2009 Aucune dépense pour le CCTM.	
PRÉVISIONS POUR 2009-2010 Aucune.	

CONSEIL CONSULTATIF DU TRAVAIL ET DE LA MAIN-D'ŒUVRE

ÉTUDE DES CRÉDITS 2009-2010

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX REQUIS PAR L'OPPOSITION OFFICIELLE

5. LISTE VENTILÉE PAR BÉNÉFICIAIRE ET PAR MODE D'OCTROI (SOUMISSION PUBLIQUE, SUR INVITATION OU CONTRAT NÉGOCIÉ) DE TOUS LES CONTRATS OCTROYÉS PAR UN MINISTÈRE, UN CABINET MINISTÉRIEL OU UN ORGANISME EN 2008-2009

NOM DU PROFESSIONNEL OU DE LA FIRME	MANDAT ET RÉSULTAT	CÔÛT
Planterra	Entretien et remplacement des plantes	1 407,00 \$
Alfid Services immobiliers ltée	Ajout d'un mur et d'une porte dans un bureau	10 949,80 \$
Amaro inc.	Livraison d'eau et entretien de deux fontaines d'eau	248,75 \$
François Delorme	Rédaction d'une brochure sur le CCTM	4 536,72 \$
Valna	Graphisme et impression d'une brochure sur le CCTM (2000 exemplaires)	5 095 \$
Hôtel Intercontinental Montréal	Réception pour souligner le départ de 4 membres du CCTM	2 860 \$

CONSEIL CONSULTATIF DU TRAVAIL ET DE LA MAIN-D'ŒUVRE

ÉTUDE DES CRÉDITS 2009-2010

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX REQUIS PAR L'OPPOSITION OFFICIELLE

5. LISTE VENTILÉE PAR BÉNÉFICIAIRE ET PAR MODE D'OCTROI (SOUMISSION PUBLIQUE, SUR INVITATION OU CONTRAT NEGOCIÉ) DE TOUS LES CONTRATS OCTROYÉS PAR UN MINISTÈRE, UN CABINET MINISTERIEL OU UN ORGANISME EN 2008-2009

NOM DU PROFESSIONNEL OU DE LA FIRME	MANDAT ET RESULTAT	COUT
Mono-Lino inc.	Graphisme de la Liste annotée d'arbitres de grief 2008-2009	1 337,50 \$
Imprimerie Le Renouveau	Impression de la Liste annotée d'arbitres de grief 2008-2009 (3000 exemplaires)	4 940 \$
Les Publications du Québec	Impression du Rapport annuel 2007-2008 du CCTM (300 exemplaires)	2 769,38 \$
Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal (Musée Pointe-à-Callière)	Location de salles et de tables à cocktail pour souligner le 40 ^e anniversaire du CCTM	2 450 \$
Capucine Traiteur (Musée Pointe-à-Callière)	Service de traiteur pour souligner le 40 ^e anniversaire du CCTM	6 167,65 \$
Ricoh Canada inc.	Location d'un photocopieur	2 405,33 \$

CONSEIL CONSULTATIF DU TRAVAIL ET DE LA MAIN-D'ŒUVRE

ÉTUDE DES CRÉDITS 2009-2010

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX REQUIS PAR L'OPPOSITION OFFICIELLE

5. LISTE VENTILÉE PAR BÉNÉFICIAIRE ET PAR MODE D'OCTROI (SOUMISSION PUBLIQUE, SUR INVITATION OU CONTRAT NEGOCIÉ) DE TOUS LES CONTRATS OCTROYÉS PAR UN MINISTÈRE, UN CABINET MINISTÉRIEL OU UN ORGANISME EN 2008-2009

NOM DU PROFESSIONNEL OU DE LA FIRME	MANDAT ET RÉSULTAT	CÔUT
Michel Tanguay	Création d'un DVD sur l'histoire du CCTM (scénariste)	5 500 \$

CONSEIL CONSULTATIF DU TRAVAIL ET DE LA MAIN-D'OEUVRE

ÉTUDE DES CRÉDITS 2009-2010

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX REQUIS PAR L'OPPOSITION OFFICIELLE

6. POUR CHAQUE PROJET DE DÉVELOPPEMENT INFORMATIQUE DE PLUS DE UN MILLION DE DOLLARS INITIÉ DEPUIS L'EXERCICE FINANCIER 2003-2004 AU SEIN DU MINISTÈRE OU D'UN ORGANISME, D'UNE SOCIÉTÉ ET OU D'UNE ENTREPRISE RELEVANT DU MINISTÈRE :

- le nom du projet;
- la nature du projet;
- le montant initialement prévu pour l'ensemble du projet;
- les plus récents estimés du coût du projet;
- les sommes totales engagées à ce jour reliées au projet;
- les firmes ou OSBL associés au développement du projet, les sommes qui leur ont été versées jusqu'à ce jour et le mode d'octroi du contrat le cas échéant;
- le pourcentage de réalisation jusqu'à ce jour.

S/O

CONSEIL CONSULTATIF DU TRAVAIL ET DE LA MAIN-D'OEUVRE

ÉTUDE DES CRÉDITS 2009-2010

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX REQUIS PAR L'OPPOSITION OFFICIELLE

<p>7. POUR LE CABINET MINISTERIEL, POUR LA DIRECTION GÉNÉRALE DU MINISTÈRE ET POUR LES ORGANISMES SOUS L'AUTORITÉ DU MINISTÈRE, LE MONTANT, POUR L'ANNÉE 2008-2009, DE CHACUNE DES DÉPENSES SUIVANTES :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la photocopie; - la téléphonie cellulaire et coût d'utilisation incluant les « Blackberry »; - les ordinateurs portables; - les téléavertisseurs; - le mobilier de bureau; - les distributeurs d'eau de source; - le remboursement des frais de transport; - le remboursement des frais d'hébergement; - le remboursement des frais de repas; - l'ensemble des dépenses applicables à la participation à des congrès, des colloques et toutes sessions de type perfectionnement ou ressourcement : <ul style="list-style-type: none"> a) au Québec b) à l'extérieur du Québec. 	
Photocopie	509,37 \$
Téléphonie cellulaire et coût d'utilisation incluant les « Blackberry »	1 630,28 \$
Les ordinateurs portables	S/O
Téléavertisseurs	S/O
Mobilier de bureau	461,70 \$
Distributeurs d'eau de source	198,85 \$
Remboursement des frais de transport	2 063,32 \$
Remboursement des frais d'hébergement	564,71 \$
Remboursement des frais de repas	397,80 \$
Ensemble des dépenses applicables à la participation à des congrès, des colloques et toutes sessions de type perfectionnement ou ressourcement :	
a) au Québec	4 737,93 \$
b) à l'extérieur du Québec	S/O

CONSEIL CONSULTATIF DU TRAVAIL ET DE LA MAIN-D'OEUVRE

ÉTUDE DES CRÉDITS 2009-2010

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX REQUIS PAR L'OPPOSITION OFFICIELLE

8. CONCERNANT LES EFFECTIFS DE CHACUN DES MINISTÈRES ET ORGANISMES

8. CONCERNANT LES EFFECTIFS DE CHACUN DES MINISTÈRES ET ORGANISMES, ET CE, POUR 2004-2005, 2005-2006 ET 2006-2007, 2007-2008 ET 2008-2009 AINSI QUE LES PRÉVISIONS POUR 2009-2010 (PAR ÉTABLISSEMENT POUR LE MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX ET LE RÉSEAU DE L'ÉDUCATION) :

- Le nombre et la répartition, par tranches d'âge, du personnel masculin et féminin, des personnes handicapées, anglophones, autochtones et des communautés culturelles pour chaque catégorie d'emploi (cadres, professionnels, fonctionnaires, etc...);
- Le nombre total de jours de maladie pris par le personnel;
- Le nombre total d'heures de travail supplémentaires réalisées par le personnel et répartition de la rémunération de ces heures supplémentaires (argent, vacances, etc...);
- Le nombre total de jours de vacances pris par le personnel;
- Le nombre de plaintes pour harcèlement psychologique;
- L'évolution des effectifs réguliers par catégories d'emploi (cadres supérieurs et intermédiaires, professionnels, techniciens, personnel de bureau, ouvriers et agents de la paix) et par leur territoire habituel de travail (centre principal de direction et chacune des régions);
- L'évolution du nombre d'employés bénéficiant d'un traitement additionnel en raison de la complexité de la tâche à accomplir;
- Le nombre d'employés bénéficiant d'un traitement supérieur à celui normalement prévu pour la tâche qu'ils ont accomplie;
- Le nombre de postes par catégories d'emploi et par leur territoire habituel de travail (centre principal de direction et chacune des régions);
- Le niveau des effectifs pour chacune des catégories d'emploi pour chacun des cinq prochains exercices budgétaires;
- Le nombre de départs à la retraite anticipés pour les cinq prochaines années.

Les données du CCTM sont intégrées aux données
du ministère du Travail.

CONSEIL CONSULTATIF DU TRAVAIL ET DE LA MAIN-D'OEUVRE

ÉTUDE DES CRÉDITS 2009-2010

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX REQUIS PAR L'OPPOSITION OFFICIELLE

9. LISTE DES BAUX POUR LES ESPACES OCCUPÉS PAR LES MINISTÈRES ET ORGANISMES EN INDIQUANT POUR CHACUN :

- L'emplacement de la location ;
- La superficie du local loué ;
- La superficie réellement occupée ;
- La superficie inoccupée ;
- Le coût de location au mètre carré ;
- Le coût total de ladite location ;
- Les coûts d'aménagement réalisés depuis le 1^{er} avril 2008, la nature des travaux et le ou les bureaux visés ;
- La durée du bail ;
- Le propriétaire de l'espace loué.

La réponse à cette question sera transmise par le Ministère des Services gouvernementaux et ce, pour tous les ministères et organismes.

CONSEIL CONSULTATIF DU TRAVAIL ET DE LA MAIN-D'OEUVRE

ÉTUDE DES CRÉDITS 2009-2010

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX REQUIS PAR L'OPPOSITION OFFICIELLE

10. COÛTS DE DÉMÉNAGEMENT, D'AMÉNAGEMENT ET TRAVAUX EFFECTUES
DANS LES CABINETS MINISTÉRIELS ET DANS LEUR BUREAU DE
CIRCONSCRIPTION DU 1^{ER} AVRIL 2008 A CE JOUR.

s/o

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX REQUIS PAR L'OPPOSITION OFFICIELLE

11. LISTE DU PERSONNEL DE CABINET DE CHAQUE MEMBRE DU CONSEIL DES MINISTRES DURANT L'ANNÉE 2008-2009 EN INDIQUANT POUR CHAQUE INDIVIDU :

- la date de l'entrée en fonction et la date de départ, le cas échéant;
- le titre de la fonction;
- l'adresse du port d'attache;
- le traitement annuel ou, selon le cas, les honoraires versés;
- la liste du personnel politique, incluant le personnel de soutien, qui fait partie de la fonction publique et de quelle masse salariale il relève;
- la description de tâches;
- le montant détaillé des salaires, des honoraires et des contrats donnés par le cabinet depuis le 1^{er} avril 2008;
- le nombre total d'employés au cabinet;
- la masse salariale totale par cabinet pour les années 2005-2006, 2006-2007, 2007-2008 et 2008-2009;
- le nom des employés bénéficiant d'un traitement supérieur à celui normalement prévu par la fonction occupée;
- s'il a ou non signé les directives du premier ministre intitulées Directive sur la transparence et l'éthique relativement à l'exercice des fonctions du personnel des cabinets de ministre et Directive concernant les règles applicables lors de la cessation d'exercice de certaines fonctions de l'État.

s/o

CONSEIL CONSULTATIF DU TRAVAIL ET DE LA MAIN-D'OEUVRE

ÉTUDE DES CRÉDITS 2009-2010

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX REQUIS PAR L'OPPOSITION OFFICIELLE

12. LISTE DES SOMMES D'ARGENT VERSEES EN 2008-2009 À MEME LE BUDGET DISCRETIONNAIRE DU :

i. Ministre:

ii. Ministère ou de l'organisme, en indiquant :

- Le nom de l'organisme concerné ou de la personne;
- La circonscription électorale;
- Le montant attribué;
- Le projet visé et le résultat.

s/o

CONSEIL CONSULTATIF DU TRAVAIL ET DE LA MAIN-D'OEUVRE

ÉTUDE DES CRÉDITS 2009-2010

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX REQUIS PAR L'OPPOSITION OFFICIELLE

13. LA VENTILATION DÉTAILLÉE DES BUDGETS DE DÉPENSES DÉCOULANT DES TRANSFERTS OBTENUS DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL (PRÉCISER LE MONTANT REÇU) EN 2006-2007, 2007-2008 ET 2008-2009; POUR CHACUN DES PROGRAMMES OU DES FONDS, DESCRIPTION SOMMAIRE DU MODE DE SUBVENTION ET LES PRÉVISIONS POUR LES EXERCICES FINANCIERS 2009-2010, 2010-2011 ET 2011-2012.

S/O

CONSEIL CONSULTATIF DU TRAVAIL ET DE LA MAIN-D'OEUVRE

ÉTUDE DES CRÉDITS 2009-2010

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX REQUIS PAR L'OPPOSITION OFFICIELLE

14. PERSONNEL EN DISPONIBILITÉ PAR CATÉGORIES D'EMPLOI

14. LISTE DU PERSONNEL EN DISPONIBILITÉ PAR CATÉGORIES D'EMPLOI (CADRES, PROFESSIONNELS, FONCTIONNAIRES, ETC...) EN INDIQUANT :

le poste initial;

le salaire;

le poste actuel, s'il y a lieu;

la date de la mise en disponibilité;

les prévisions 2009-2010 et 2010-2011.

La réponse à cette question sera transmise par le Conseil du trésor et ce, pour tous les ministères et organismes.

CONSEIL CONSULTATIF DU TRAVAIL ET DE LA MAIN-D'OEUVRE

ÉTUDE DES CRÉDITS 2009-2010

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX REQUIS PAR L'OPPOSITION OFFICIELLE

15. POUR CHAQUE MINISTÈRE ET ORGANISME, LE NOMBRE D'OCCASIONNELS MIS À PIED PAR CATÉGORIES D'ÂGE EN 2008-2009

Cette question ne semble pas pertinente à l'exercice de l'étude des crédits.

CONSEIL CONSULTATIF DU TRAVAIL ET DE LA MAIN-D'OEUVRE

ÉTUDE DES CRÉDITS 2009-2010

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX REQUIS PAR L'OPPOSITION OFFICIELLE

16. LISTE DU PERSONNEL HORS STRUCTURE, PAR CATEGORIES D'EMPLOI (CADRES, PROFESSIONNELS, FONCTIONNAIRES, ETC.) REMUNERE PAR LE MINISTERE QUI N'OCCUPE AUCUN POSTE DANS CE MINISTERE :

- nom de la personne;

- poste occupé;

- salaire;

- assignation initiale;

- date de l'assignation hors structure;

- date de la fin de l'assignation, s'il y a lieu.

S/O

CONSEIL CONSULTATIF DU TRAVAIL ET DE LA MAIN-D'OEUVRE

ÉTUDE DES CRÉDITS 2009-2010

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX REQUIS PAR L'OPPOSITION OFFICIELLE

17. LISTE DU PERSONNEL REMUNÉRÉ PAR LE MINISTÈRE OU L'ORGANISME ET AFFECTÉ À DES ORGANISMES PARAPUBLICS NON GOUVERNEMENTAUX ET AUTRES :

— assignation initiale;

— assignation actuelle;

— salaire;

— date de la fin de l'assignation, s'il y a lieu.

S/O

CONSEIL CONSULTATIF DU TRAVAIL ET DE LA MAIN-D'OEUVRE

ÉTUDE DES CRÉDITS 2009-2010

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX REQUIS PAR L'OPPOSITION OFFICIELLE

18. LISTE DU PERSONNEL PAR CATEGORIE D'EMPLOIS (CADRES, PROFESSIONNELS, FONCTIONNAIRES, CONTRACTUELS) QUI RECOIT UNE REMUNERATION DU MINISTERE OU D'UN ORGANISME RELEVANT DU MINISTERE ET QUI RECOIT EGALEMENT UNE PRESTATION DE RETRAITE D'UN RÉGIME DE RETRAITE DU SECTEUR PUBLIC, PARAPUBLIC OU DES RESEAUX DE LA SANTE ET DE L'ÉDUCATION, SOIT LES COMMISSIONS SCOLAIRES, LES CEGEPS, LES ÉTABLISSEMENTS UNIVERSITAIRES, LES AGENCES RÉGIONALES ET LES ÉTABLISSEMENTS HOSPITALIERS, EN INDIQUANT :

le salaire de la personne,

le montant reçu du régime de retraite.

En ce qui a trait à l'information recherchée concernant la liste du personnel, par catégories d'emploi, qui reçoit une rémunération et une prestation de retraite d'un régime de retraite, nous vous informons que ces renseignements renferment des renseignements personnels confidentiels au sens de l'article 54 de la Loi sur l'accès. Le paragraphe 1° de l'article 53 ainsi que le premier alinéa de l'article 59 de cette loi nous obligent à refuser de donner accès à ces renseignements. Par ailleurs, l'amalgame des renseignements recherchés n'a pas un caractère public conformément à l'article 57 de la Loi sur l'accès.

CONSEIL CONSULTATIF DU TRAVAIL ET DE LA MAIN-D'OEUVRE

ÉTUDE DES CRÉDITS 2009-2010

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX REQUIS PAR L'OPPOSITION OFFICIELLE

19. LISTE DE TOUS LES ABONNEMENTS DU MINISTÈRE OU DE L'ORGANISME
AINSI QUE LE COÛT DE CHACUN :

clubs privés ou autres:

billets de saison:

etc.

Magazines :

Gazette des femmes : 0 \$

Relations industrielles : 120 \$

L'Actualité : 30 \$

Bulletins électroniques et/ou papiers :

Droit du travail Express : 537,71 \$

Gazette officielle : 212 \$

Au bas de l'échelle : 10\$

CONSEIL CONSULTATIF DU TRAVAIL ET DE LA MAIN-D'OEUVRE

ÉTUDE DES CRÉDITS 2009-2010

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX REQUIS PAR L'OPPOSITION OFFICIELLE

20. POUR CHAQUE SITE INTERNET (INCLUANT CEUX DES ÉVÉNEMENTS PONCTUELS), ET CE, DEPUIS L'EXISTENCE DU SITE :

- le nom de la firme ou des personnes qui ont conçu le site;
- les coûts de construction du site;
- le coût de l'entretien et de la mise à jour;
- le responsable du contenu sur le site;
- la fréquence moyenne de mise à jour;
- le nombre de visiteurs (hits) par mois;
- combien de fois le site a-t-il été refait? Quel a été le coût? Quels sont les critères qui ont justifié les changements?

- Le nom de la firme ou des personnes qui ont conçu le site : Beaulieu Multimédia .

- Les coûts de construction du site : 6 200,00 \$

- Le coût de l'entretien et de la mise à jour : 270,00 \$

- Qui est responsable du contenu sur le site? : Président du CCTM

- Quelle est la fréquence moyenne de mise à jour? : 3 fois/mois

- Le nombre de visiteurs (hits) par mois : 2 678

- Combien de fois le site a-t-il été refait? : Deux fois

Quel a été le coût? : 400,00 \$ et 3 020,64 \$

Quels sont les critères qui ont justifié les changements?

Le site Internet du CCTM a été modifié une première fois au coût de 400,00 \$ afin d'en améliorer l'efficacité. Le site a été refait en totalité à l'hiver 2004 afin de le rendre conforme au *Cadre de diffusion de l'information gouvernementale dans Internet* au coût de 3 020,64 \$.

CONSEIL CONSULTATIF DU TRAVAIL ET DE LA MAIN-D'OEUVRE

ÉTUDE DES CRÉDITS 2009-2010

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX REQUIS PAR L'OPPOSITION OFFICIELLE

21. NOMINATIONS, DEPUIS LE 1^{ER} MAI 2008, DE MANDATAIRES, ÉMISSAIRES, NEGOCIATEURS, MEDIATEURS, COMMISSAIRES, EXPERTS, ENQUÊTEURS ET SANS EN RESTREINDRE LA PORTEE

- liste;
- mandats;
- contrats;
- résultat du travail effectué;
- échéances prévues;
- sommes impliquées.

S/O

CONSEIL CONSULTATIF DU TRAVAIL ET DE LA MAIN-D'OEUVRE

ÉTUDE DES CRÉDITS 2009-2010

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX REQUIS PAR L'OPPOSITION OFFICIELLE

22. POUR 2008-2009, LES DÉPENSES EFFECTUÉES PAR MINISTÈRE POUR LES TOURNÉES MINISTÉRIELLES ET SOUS-MINISTÉRIELLES DANS LES RÉGIONS DU QUÉBEC, EN VENTILANT POUR CHACUNE DES RÉGIONS.

S/O

CONSEIL CONSULTATIF DU TRAVAIL ET DE LA MAIN-D'OEUVRE

ÉTUDE DES CRÉDITS 2009-2010

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX REQUIS PAR L'OPPOSITION OFFICIELLE

23. POUR CHAQUE MINISTÈRE ET ORGANISME, LES MONTANTS DEBOURSÉS EN 2008-2009 AINSI QUE LES PRÉVISIONS POUR 2009-2010 POUR LES ÉTUDES, AVIS OU ACHAT DE MATÉRIEL (LOGICIELS OU ÉQUIPEMENTS) POUR LA MISE EN PLACE DU GOUVERNEMENT EN LIGNE, LES CONTRATS OCTROYÉS, LES ÉCHÉANCES PRÉVUES.

S/O

CONSEIL CONSULTATIF DU TRAVAIL ET DE LA MAIN-D'OEUVRE

ÉTUDE DES CRÉDITS 2009-2010

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX REQUIS PAR L'OPPOSITION OFFICIELLE

24. NOMBRE DE DEMANDES D'ACCÈS À L'INFORMATION PAR MINISTÈRE ET ORGANISME POUR 2008-2009 :

- nombre de refus
- nombre de demandes ayant été traitées dans un délai de vingt jours
- nombre de demandes ayant été traitées dans un délai de trente jours.

Cette question ne semble pas pertinente à l'exercice de l'étude des crédits.

CONSEIL CONSULTATIF DU TRAVAIL ET DE LA MAIN-D'OEUVRE

ÉTUDE DES CRÉDITS 2009-2010

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX REQUIS PAR L'OPPOSITION OFFICIELLE

25. LA LISTE DE TOUS LES MANDATS CONFIÉS À CHAQUE ADJOINT PARLEMENTAIRE DES MEMBRES DU CONSEIL DES MINISTRES :

coût;

nombre de ressources affectées;

nombre de rencontres;

nombre d'ETC affecté à chaque mandat en indiquant leur fonction et leur titre.

S/O

CONSEIL CONSULTATIF DU TRAVAIL ET DE LA MAIN-D'OEUVRE

ÉTUDE DES CRÉDITS 2009-2010

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX REQUIS PAR L'OPPOSITION OFFICIELLE

26. LISTE DES ENTENTES ET LEUR NATURE, SIGNÉES DEPUIS LE 1^{ER} AVRIL 2008 ENTRE LE MINISTÈRE OU L'ORGANISME ET LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL ET/OU D'AUTRES PROVINCES CANADIENNES, DONT LA SIGNATURE A ÉTÉ PERMISE À LA SUITE D'UNE AUTORISATION OBTENUE EN VERTU DES ARTICLES 3.11, 3.12 OU 3.12.1 DE LA LOI SUR LE MINISTÈRE DU CONSEIL EXÉCUTIF OU D'UNE EXCLUSION OBTENUE EN VERTU DU PREMIER ALINÉA DE L'ARTICLE 3.13 DE CETTE MÊME LOI.

La réponse à cette question sera transmise par le Secrétariat des Affaires intergouvernementales canadiennes et ce, pour tous les ministères et organismes.

Conseil consultatif du travail et de la main-d'oeuvre

ÉTUDE DES CRÉDITS

2009-2010

**Demandes de renseignements particuliers
requis par l'Opposition officielle**



ÉTUDE DES CRÉDITS 2009-2010

Demande de renseignements particuliers de l'Opposition officielle

#	Demande de renseignements particuliers
77.	Liste des avis demandés par le ministre ou le gouvernement au CCTM et copie des avis transmis au ministre au cours des deux dernières années, en indiquant l'état des travaux en cours.
78.	Liste et copie des avis réalisés à l'initiative du CCTM au cours des deux dernières années et en cours.
79.	Nombre de plaintes traitées par le CCTM concernant les arbitres de griefs, nombre de décisions rendues et nombre de cas en délibéré au cours des deux dernières années.

CONSEIL CONSULTATIF DU TRAVAIL ET DE LA MAIN-D'OEUVRE

ÉTUDE DES CRÉDITS 2009-2010

RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS REQUIS PAR L'OPPOSITION OFFICIELLE

77. LISTE DES AVIS DEMANDÉS PAR LE MINISTRE OU LE GOUVERNEMENT AU CCTM ET COPIE DES AVIS TRANSMIS AU MINISTRE AU COURS DES DEUX DERNIÈRES ANNÉES, EN INDIQUANT L'ÉTAT DES TRAVAUX EN COURS

Le Conseil exerce diverses compétences statutaires, c'est-à-dire prescrites par certaines lois et conventions, exigeant qu'il donne son avis au gouvernement sur des sujets spécifiques. Les domaines des rapports collectifs de travail, notamment l'arbitrage des griefs et l'arbitrage médical, sont au centre de ces compétences qui lui sont attribuées par la *Loi sur le Conseil consultatif du travail et de la main-d'œuvre* et par d'autres lois du travail. Les avis transmis au ministre ou au gouvernement en vertu de ces mandats statutaires ne sont pas mentionnés ici parce qu'il ne s'agit pas à proprement parler de demandes ministérielles adressées au Conseil de façon ad hoc. Ils peuvent toutefois être fournis sur demande.

De plus, dans le cadre des activités du Conseil, une collaboration régulière s'établit aussi avec le gouvernement pour faire avancer des dossiers relatifs à la législation du travail et au fonctionnement des institutions du travail.

Pour l'exercice financier 2007-2008 :

Avis concernant le rapport produit par la Commission de l'économie et du travail en décembre 2006 suite à l'examen du rapport d'évaluation du Bureau d'évaluation médicale (Transmis au ministre du Travail le 15 juin 2007).

Avis sur la nomination de commissaires à la Commission des lésions professionnelles (Transmis au ministre du Travail le 12 octobre 2007).

Avis sur les candidatures soumises en vue de combler deux postes à la vice-présidence de la Commission des lésions professionnelles (Transmis au ministre du Travail le 18 février 2008).

Avis demandé le 7 février 2008 par le ministre du Travail portant sur le régime d'arbitrage de griefs et de différends (Avis en cours).

Pour l'exercice financier 2008-2009 :

Avis sur la candidature soumise en vue de combler le poste à la présidence de la Commission des lésions professionnelles (Transmis au ministre du Travail le 17 juin 2008).

Commentaires du CCTM sur le Programme de soutien financier aux milieux de travail en matière de conciliation travail-famille (Transmis au ministère de la Famille et des Aînés le 12 décembre 2008).

Avis sur la nomination de commissaires à la Commission des lésions professionnelles (Transmis au ministre du Travail le 6 janvier 2009).

Avis concernant le renouvellement du mandat de M. Bernard Lemay à titre de vice-président de la Commission des lésions professionnelles (Transmis au ministre du Travail le 19 février 2009).

Bureau du président

Le 15 juin 2007

Monsieur David Whissell
Ministre du Travail
200, Chemin Ste-Foy, 6^e étage
Québec (Québec) G1R 5S1

Objet : Avis sur le rapport produit par la Commission de l'économie et du travail suite à l'examen du rapport d'évaluation du BEM.

Monsieur le Ministre,

Le Conseil consultatif du travail et de la main-d'œuvre a pris connaissance de la demande d'avis portée à son attention le 16 février 2007 par votre prédécesseur, monsieur Laurent Lessard, au sujet du rapport produit par la Commission de l'économie et du travail en décembre 2006 dans la foulée de l'examen du rapport d'évaluation du Bureau d'évaluation médicale (BEM).

Afin d'émettre son avis, le Conseil a pris en compte les commentaires écrits du ministère du Travail accompagnant votre demande d'avis.

Concernant la réforme à faire éventuellement au BEM suite aux travaux de la Commission, les parties patronale et syndicale constatent que les divergences profondes observées entre elles dans le cadre de ces travaux persistent toujours. Des consensus apparaissent entre les parties sur certaines recommandations de la Commission, mais ils concernent des aspects d'importance secondaire ou accessoire.

Ainsi, vous trouverez en annexe la position du Conseil sur chacune des recommandations contenues dans le rapport de la Commission.

Je demeure à votre disposition pour vous fournir tout renseignement complémentaire.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma plus haute considération.



Fernand Matteau
Président
FM/cd

Pièce jointe
500, boul. René-Lévesque Ouest
Bureau 9.400
Montréal (Québec) H2Z 1W7
Téléphone : (514) 873-2880
Télécopieur : (514) 873-1129
ccim@ccim.gouv.qc.ca

Position du Conseil consultatif du travail et de la main-d'œuvre sur chacune des recommandations contenues dans le rapport produit par la Commission de l'économie et du travail suite à l'examen du rapport d'évaluation du BEM

- *Que la diminution significative de la contestation s'inscrive au sommet des priorités en ce qui concerne la gestion du régime de santé et de sécurité du travail.*

Il n'y a pas de consensus au sein du Conseil au sujet de cette recommandation de la Commission :

La partie patronale n'est pas à l'aise avec la recommandation telle que formulée, voyant mal à quoi elle réfère exactement. Sa portée est trop large et déborde le cadre du BEM. On ne voit pas bien non plus la portée du terme « significative » après le mot diminution.

La partie syndicale est d'accord avec la recommandation de la Commission. Pour elle, le système actuel est une véritable « machine à contestation ». Il est urgent de corriger la situation.

- *Que le délai à l'intérieur duquel il est possible de contester une décision de la Commission de la santé et de la sécurité du travail soit élargi, et ce, pour éviter les contestations attribuables à la crainte de perdre son droit par l'effet de la prescription.*

Consensus : les membres du Conseil sont unanimes à considérer que cette recommandation de la Commission ne devrait pas être retenue. Ils doutent que la solution recommandée produise l'effet recherché. Elle pourrait même engendrer de nouveaux problèmes qui ne se posent pas à l'heure actuelle.

- *Que le rôle du Bureau d'évaluation médicale soit revu de manière à éliminer la confusion entre son rôle scientifique et son rôle juridique.*

Il y a consensus au Conseil sur le principe que le BEM doit fonder ses avis strictement sur une base médicale et scientifique.

Les parties divergent toutefois sur l'évaluation de la situation actuelle au BEM :

La partie patronale est d'avis que le BEM fonde déjà son approche sur cette base de façon rigoureuse.

La partie syndicale partage plutôt le point de vue de la Commission présenté dans son rapport. L'avis du BEM produit l'effet d'un tribunal parce qu'il a le pouvoir de renverser l'avis du médecin traitant et d'entraîner un impact sur le revenu du travailleur accidenté. Ayant une valeur strictement médicale, l'avis du BEM devrait s'intégrer à l'ensemble des opinions des médecins concernés et ne plus renverser l'avis du médecin traitant tant qu'une décision définitive n'est pas rendue. La médecine n'étant pas une science exacte, la présomption doit être accordée au travailleur en cas de doute une fois le dossier rendu à la Commission des lésions professionnelles.

- *Qu'un mécanisme de soutien financier soit mis en place afin de protéger les travailleurs accidentés des préjudices attribuables, d'une part, aux délais induisant une décision de la CLP et, d'autre part, à la suspension du versement des indemnités de remplacement du revenu à la suite d'un avis du BEM.*

Pas de consensus.

La partie patronale est en total désaccord avec la recommandation.

La partie syndicale au contraire est d'accord.

- *Que seule la Commission de la santé et de la sécurité du travail puisse demander au Bureau d'évaluation médicale d'émettre un avis.*

Pas de consensus :

La partie patronale est en désaccord avec la recommandation de la Commission. Un système différent, selon que la demande provienne de la CSST ou de l'employeur, n'est pas recommandable. La solution proposée aurait pour effet entre autres d'engorger la Commission des lésions professionnelles et d'allonger le délai de traitement des dossiers.

La partie syndicale est d'accord avec la recommandation de la Commission.

- *Que la Commission de la santé et de la sécurité du travail déploie tous les efforts nécessaires pour mieux informer et soutenir les travailleurs victimes de lésions professionnelles.*

Il y a consensus sur le fait que la CSST a le devoir d'informer les travailleurs. Cela dit :

La partie patronale n'est pas à l'aise avec la recommandation telle que formulée. Il n'y a pas lieu nécessairement d'obliger la CSST à « mieux » informer les travailleurs. Également, le terme « soutenir » apparaît trop large et on ne voit pas quels moyens il implique de mettre en œuvre.

La partie syndicale appuie la recommandation de la Commission telle que formulée.

- *Que la Commission de la santé et de la sécurité du travail déploie tous les efforts nécessaires pour mieux informer et soutenir les médecins qui ont charge des travailleurs victimes de lésions professionnelles, entre autres, en mettant sur pied les expériences pilotes et les cliniques multidisciplinaires en soutien aux médecins traitants prévues en 1997, et qu'elle en rende compte dans son rapport annuel de gestion.*

Pas de consensus :

La partie patronale, tout en reconnaissant la pertinence d'une telle mesure, estime qu'elle ne peut pas se prononcer, affirmant qu'on n'a pas à se substituer au pouvoir d'intervention de la CSST en cette matière.

La partie syndicale est d'accord avec la recommandation telle que formulée. Toutefois, elle souhaite un encadrement pour éviter les assignations temporaires abusives ou inappropriées.

- *Que les efforts d'amélioration du fonctionnement du Bureau d'évaluation médicale et de la qualité de ses avis se poursuivent.*

Il y a consensus au Conseil sur cette recommandation.

- *Que le rapport annuel de gestion du ministère du Travail fasse explicitement et exhaustivement mention des éléments suivants :*

- *l'évaluation continue par rapport à l'amélioration du fonctionnement du Bureau d'évaluation médicale, notamment par rapport aux mesures administratives proposées en 1997;*
- *les objectifs et les indicateurs de performance relatifs aux orientations, aux activités et à la gestion du Bureau d'évaluation médicale.*

Il y a consensus au Conseil sur l'opportunité de faire état, dans le rapport annuel de gestion, d'une information plus explicite concernant le fonctionnement du BEM, sans toutefois se référer à l'ensemble des mesures administratives proposées en 1997 puisque certaines de ces mesures ne sont plus pertinentes et ont été remplacées par des mesures plus adéquates.

- *Que le rapport d'évaluation du Bureau d'évaluation médicale, prescrit par l'article 68 de la Loi instituant la Commission des lésions professionnelles et modifiant diverses dispositions législatives, soit déposé par le ministère du Travail sur une base bisannuelle.*

Il y a consensus au Conseil sur le fait que la mesure proposée par la Commission est très exigeante. La mesure proposée précédemment, soit une information exhaustive au rapport annuel de gestion, permettra d'atteindre l'objectif de la Commission de bien évaluer le fonctionnement du BEM.

- *Que soit évaluée l'opportunité de développer un programme de soutien financier aux organisations qui viennent en aide aux travailleurs accidentés non syndiqués, comme il en existe dans d'autres provinces au Canada.*

Pas de consensus :

La partie patronale est en désaccord avec cette recommandation car ce n'est pas à l'ensemble des employeurs québécois à soutenir financièrement les organisations qui viennent en aide aux travailleurs non syndiqués.

La partie syndicale est d'accord avec le principe d'un soutien financier aux travailleurs victimes de lésions professionnelles, en précisant toutefois que l'aide doit être offerte à l'ensemble des travailleurs et non pas spécifiquement aux non syndiqués.

Bureau de la présidence

Le 12 octobre 2007

Monsieur David Whissell
Ministre du Travail
200, chemin Ste-Foy, 6^e étage
Québec (Québec) G1R 5S1

**Objet : Avis sur la nomination de commissaires à la Commission des
lésions professionnelles**

Monsieur le Ministre,

Les membres du Conseil consultatif du travail et de la main-d'œuvre ont pris connaissance des seize dossiers de candidature que vous leur soumettiez pour avis le 26 septembre dernier afin de compléter l'effectif de la Commission des lésions professionnelles par l'ajout de dix nouveaux commissaires.

Les dossiers de candidature ont été examinés à partir des *Règles et critères devant guider le CCTM dans sa fonction de consultation lors de la sélection des commissaires de la Commission des lésions professionnelles* (document joint).

À l'unanimité, les membres vous recommandent de retenir les neuf candidatures suivantes :

- Burdett, Claire
- Charbonneau, Francine
- Goyette, Renée M.
- Napert, René
- Piché, Isabelle
- Racine, Martin
- Therrien, Daniel
- Therrien, Isabelle
- Trudel, Myriam

En ce qui a trait à la candidature de M. Jean Beauchesne, celle-ci n'a pu être prise en considération compte tenu du désistement de dernière minute du candidat.

Concernant les autres candidatures, le Conseil n'est pas en mesure de vous les recommander, aucune d'elles n'ayant fait consensus entre les parties patronale et syndicale.

Je demeure à votre disposition pour vous fournir tout renseignement complémentaire.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma plus haute considération.



Fernand Matteau
Président

Pièce jointe

c.c. : Monsieur Marc Lacroix, secrétaire général associé aux emplois supérieurs

Bureau de la présidence

Le 18 février 2008

Monsieur David Whissell
Ministre du Travail
200, chemin Ste-Foy, 6^e étage
Québec (Québec) G1R 5S1

Objet : Avis sur les candidatures soumises en vue de combler deux postes à la vice-présidence de la Commission des lésions professionnelles

Monsieur le Ministre,

Les membres du Conseil consultatif du travail et de la main-d'œuvre ont pris connaissance, lors de leur séance du 14 février dernier, de votre demande d'avis du 17 janvier 2008 concernant les candidatures de Mme Marie Lamarre et de M. Bernard Lemay en vue de combler deux postes à la vice-présidence de la Commission des lésions professionnelles (CLP).

À l'exception d'un membre, le Conseil ne voit pas objection à ce que ces deux personnes soient nommées.

Il est à noter en effet que le représentant de la Centrale des syndicats démocratiques au Conseil, M. François Vaudrenil, a refusé de se prononcer sur les candidatures soumises, estimant que le choix du ministre est déjà fait et que, par conséquent, il n'y a pas réellement consultation.

Par ailleurs, le Conseil vous réitère sa préoccupation, souvent formulée dans le passé, à l'égard du processus de consultation, notamment en ce qui touche le nombre de candidatures soumises par rapport au nombre de postes à combler.

À ce propos, les membres expriment le souhait de pouvoir vous rencontrer afin d'examiner la problématique dans son ensemble et d'explorer avec vous des pistes de solution, autant en ce qui concerne les nominations de commissaires que les nominations à la présidence et aux vice-présidences de la CLP.

Je demeure à votre disposition pour vous fournir tout renseignement complémentaire.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma plus haute considération.

A handwritten signature in black ink, reading "Fernand Matteau". The signature is written in a cursive style with a long horizontal line extending to the right.

Fernand Matteau
Président

c.c. : M. André Brochu, Secrétaire général associé aux emplois supérieurs

Bureau du président

Le 17 juin 2008

Monsieur David Whissell
Ministre du Travail
200, chemin Ste-Foy, 6^e étage
Québec (Québec) G1R 5S1

Objet : Avis sur la candidature soumise en vue de combler le poste à la présidence de la Commission des lésions professionnelles

Monsieur le Ministre,

Les membres du Conseil consultatif du travail et de la main-d'œuvre ont pris connaissance, lors de leur séance de ce jour, de votre demande d'avis du 29 mai 2008 concernant la candidature de M. Jean-François Clément en vue de combler le poste à la présidence de la Commission des lésions professionnelles (CLP).

Les membres ne voient pas d'objection à ce que cette personne soit nommée.

Par contre, le Conseil constate, et déplore encore une fois, qu'un seul nom lui a été soumis pour consultation. Il aurait souhaité être consulté sur d'autres candidatures potentielles envisagées pour ce poste.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma plus haute considération.



Fernand Matteau
Président

c.c. : M. André Brochu, secrétaire général associé aux emplois supérieurs

Bureau du président

Le 12 décembre 2008

Madame Sylvie Barcelo
Sous-ministre
Ministère de la Famille et des Aînés
425, rue Saint-Amable, 4^e étage.
Québec (Québec) G1R 4Z1

Madame la Sous-ministre,

Les membres du Conseil consultatif du travail et de la main-d'œuvre (CCTM) s'intéressent à la question de la conciliation travail-famille depuis plusieurs années déjà, comme le démontre le plan d'action du CCTM *Concilier travail et famille : un défi pour les milieux de travail* adopté en 2001. Ce document recommandait d'ailleurs au gouvernement de soutenir le développement de l'expertise et d'outils à l'intention des milieux de travail souhaitant agir en cette matière.

En juin 2007, vous avez approché le CCTM au sujet d'une possible collaboration aux travaux engagés par votre ministère en vue de développer l'offre de service en conciliation travail-famille annoncée dans la Politique gouvernementale pour l'égalité entre les hommes et les femmes *Pour que l'égalité de droit devienne une égalité de fait*. En ce qui a trait aux orientations qui interpellent notamment les associations patronales et syndicales à titre de partenaire pressentis, je vous informais que les membres du Conseil avaient exprimé le souhait d'être consultés dès les premières étapes des travaux.

Présentation et discussions

Le 5 septembre 2008, madame Line Bérubé, sous-ministre adjointe, et son équipe ont présenté au Sous-comité sur la conciliation travail-famille du CCTM (sous-comité spécialement reformé à cette fin) les moyens privilégiés pour réaliser une des mesures de conciliation travail-famille de cette politique gouvernementale.

Elles ont présenté plus spécifiquement la mesure # 36 du plan d'action 2007-2010 ; mesure qui vise à offrir un soutien financier et technique aux entreprises ainsi qu'aux associations patronales et syndicales qui verront à la promotion et à l'implantation de mesures relatives à la conciliation travail-famille. Cette mesure s'inscrit d'ailleurs dans la foulée du plan d'action du CCTM.

Il est clairement ressorti des discussions que les modalités proposées par le MFA n'ont pas fait l'unanimité auprès des membres du sous-comité. Ceux-ci étaient d'avis que certains éléments proposés devaient être revus avant la mise en œuvre proprement dite de la mesure. Ils ont alors convenu d'informer les membres du CCTM de cette situation de même que de leur intention de se réunir à nouveau afin de discuter entre eux des éléments qu'ils souhaiteraient voir clarifiés.

Le Sous-comité s'est réuni à nouveau le 28 octobre 2008 en vue de poursuivre la discussion sur la mesure proposée. Un consensus s'est dégagé sur les principes qu'il souhaiterait retrouver dans la mesure.

À leur séance du 11 décembre 2008, les membres du CCTM ont unanimement donné leur accord aux recommandations de leur Sous-comité. C'est dans le but de trouver des moyens appropriés pour les milieux de travail qu'ils vous font part des commentaires ci-après.

Commentaires du CCTM

En vue d'encourager les milieux de travail à instaurer des mesures de conciliation travail-famille, à impliquer les partenaires à la réalisation de cet objectif et à assurer des résultats concrets, les membres du Conseil ont résolu de demander au MFA :

1. De bonifier le programme selon les principes suivants :

- Le programme doit viser les milieux de travail et apporter des solutions concrètes qui ont pour but d'améliorer la conciliation travail-famille; les projets doivent être de l'initiative des milieux de travail et les sommes octroyées doivent être consacrées aux milieux de travail.

Pour favoriser la réussite du programme, le MFA doit s'assurer de la participation de toutes les parties : soit par la mise sur pied de comités conjoints dans les milieux non-syndiqués ou par la participation de l'employeur et du syndicat dans les milieux syndiqués.

- Le financement du programme doit s'effectuer à partir d'une seule et même enveloppe de 800 000 \$ pour la première année de façon à permettre des octrois plus élevés pour chacun des projets; ce montant provenant de la fusion des deux volets de soutien financier.
- La durée des projets doit être flexible; elle peut être prolongée jusqu'à une durée de 24 mois lorsque la situation le justifie.

Le programme doit être souple et ses modalités ne doivent pas entraîner de lourdeurs administratives pour les milieux de travail notamment quant au moment de la présentation de pièces justificatives ou au nombre de rapports exigés.

2. De revoir les modalités du programme à la lumière de ces principes et de le soumettre à nouveau au Conseil pour commentaires.

Collaboration future

Les membres du CCTM, tout comme les membres du Sous-comité sur la conciliation travail-famille, ont tenu dès le début à être associés à l'élaboration et à la mise en œuvre des mesures qui concernent directement les milieux de travail. Ils tiennent à suivre de près l'évolution de ce dossier qui les préoccupe et sont entièrement disposés à maintenir la collaboration déjà établie. Ils vous réitèrent leur volonté d'être associés aux étapes à venir. À cet égard, il va sans dire que leur connaissance approfondie des milieux de travail constitue un gage de succès dans la mise en œuvre de mesures de conciliation travail-famille.

Je demeure à votre disposition pour vous fournir tout renseignement complémentaire.

Veillez agréer, Madame la Sous-ministre, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Fernand Matteau
Président

Bureau du président

Le 6 janvier 2009

Monsieur David Whissell
Ministre du Travail
200, chemin Ste-Foy, 6^e étage
Québec (Québec) G1R 5S1

Objet : Avis sur la nomination de commissaires à la Commission des lésions professionnelles

Monsieur le Ministre,

Les membres du Conseil consultatif du travail et de la main-d'œuvre ont pris connaissance des neuf dossiers de candidature que vous leur soumettiez pour avis le 17 octobre dernier afin de compléter l'effectif de la Commission des lésions professionnelles par l'ajout de huit nouveaux commissaires.

Les dossiers de candidature ont été examinés à partir des *Règles et critères devant guider le CCTM dans sa fonction de consultation lors de la sélection des commissaires de la Commission des lésions professionnelles* (document joint).

À l'unanimité, les membres vous recommandent de nommer les cinq personnes suivantes à titre de commissaires à la CLP :

- Gagnon Grégoire, Michèle
- Lalonde, Michel
- Malo, Esther
- Roiseux, Marie-Anne
- Trudel, Myriam

À l'unanimité, les membres vous recommandent de ne pas nommer la personne suivante :

- Rousse, Denis

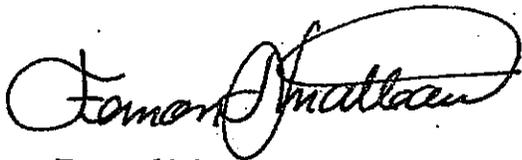
En ce qui a trait à la candidature de Mme Dominique Vadeboncoeur, le Conseil n'est pas en mesure de vous la recommander car celle-ci n'a pas fait consensus entre les parties patronale et syndicale.

Enfin, concernant les deux candidatures suivantes, le Conseil ne se prononce pas puisqu'elles ne semblent pas rencontrer les critères d'admissibilité :

- Stringer, Claude
(Contrevient à l'article 385 de la LATMP puisqu'il n'est plus membre du Barreau du Québec)
- Trudeau, Nicole
(Ne répond pas au critère de l'expérience tel que décrit aux Règles et critères devant guider le CCTM dans sa fonction de consultation lors de la sélection des commissaires de la CLP)

Je demeure à votre disposition pour vous fournir tout renseignement complémentaire.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma plus haute considération.



Fernand Matteau
Président

Pièce jointe
c.c. : M. André Brochu, ministère du Conseil exécutif

Règles et critères devant guider le CCTM dans sa fonction de consultation lors de la sélection des commissaires de la Commission des lésions professionnelles

Les règles et les critères qui guident le Conseil doivent garantir la transparence du processus et lui permettre de recommander des candidatures dont la pertinence et l'opportunité est réelle par rapport aux objectifs et aux caractéristiques de la loi et aux attentes des parties en termes de qualité des décisions et d'application efficace de la loi.

À cette fin, le Conseil tient compte des principes suivants :

- I. la capacité d'un candidat de s'intégrer et de contribuer efficacement à la réalisation des objectifs de la loi décrits précédemment;
- II. la composition du corps des commissaires doit tenir compte du mandat de la C.L.P. et de la nature de la fonction de commissaire.

À partir de ces énoncés de principe, le Conseil a établi les critères suivants pour le guider dans l'exercice de son rôle de consultation :

- les candidats doivent démontrer une connaissance approfondie du milieu des relations du travail, ou de la santé et de la sécurité du travail, ou de la réparation et de l'indemnisation. Ces connaissances leur permettront de bien saisir la problématique de la santé et de la sécurité du travail et d'apprécier l'impact des décisions rendues sur les parties et la communauté;
- les candidats doivent être capables d'assumer avec impartialité et indépendance leur fonction décisionnelle tout en permettant à la dynamique du paritarisme de s'exercer pleinement et en assurant une direction efficace du dossier. Ceci inclut la capacité de prendre des décisions dans des délais raisonnables compte tenu des objectifs de la loi et des règles de droit et d'équité;
- le corps des commissaires doit être constitué de personnes qui ont des compétences et des expériences professionnelles diversifiées mais pertinentes (droit du travail, relations du travail, santé et sécurité du travail, indemnisation et financement, représentation et adjudication dans ces domaines ou des domaines connexes, etc.);
- le corps des commissaires doit être constitué de personnes qui ont vécu des expériences professionnelles pertinentes acquises dans différents milieux : patronal, syndical ou autre.
- les candidats doivent faire l'unanimité au sein du Conseil.

Bureau de la présidence

Le 19 février 2009

Monsieur David Whissell
Ministre du Travail
200, chemin Ste-Foy, 6^e étage
Québec (Québec) G1R 5S1

**Objet : Avis concernant le renouvellement du mandat de
M. Bernard Lemay à titre de vice-président de la Commission
des lésions professionnelles**

Monsieur le Ministre,

Suite à votre demande d'avis du 17 février 2009, les organisations membres du CCTM ont été consultées concernant le renouvellement du mandat de M. Bernard Lemay à titre de vice-président de la Commission des lésions professionnelles (CLP).

Le Conseil ne voit pas d'objection à ce que le mandat de cette personne soit renouvelé.

Je demeure à votre disposition pour vous fournir tout renseignement complémentaire.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma plus haute considération.



Fernand Matteau
Président

c.c. : M. André Brochu, secrétaire général associé aux emplois supérieurs, ministère
du Conseil exécutif

CONSEIL CONSULTATIF DU TRAVAIL ET DE LA MAIN-D'OEUVRE

ÉTUDE DES CRÉDITS 2009-2010

RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS REQUIS PAR L'OPPOSITION OFFICIELLE

78. LISTE ET COPIE DES AVIS RÉALISÉS À L'INITIATIVE DU CCTM AU COURS DES DEUX DERNIÈRES ANNÉES ET EN COURS

Pour l'exercice financier 2007-2008 :

Avis sur les priorités d'action à explorer en priorité pour redynamiser le secteur manufacturier (Transmis au ministre du Travail le 3 juillet 2007).

Recommandations concernant des modifications à apporter au *Règlement sur la rémunération des arbitres* (Transmis au ministre du Travail le 31 octobre 2007).

Pour l'exercice financier 2008-2009 :

Aucun.

Aucun avis en cours.

Bureau de la présidence

Le 3 juillet 2007

Monsieur David Whissell
Ministre du Travail
200, Chemin Ste-Foy, 6^e étage
Québec (Québec) G1R 5S1

**Objet : Priorités d'action à explorer en priorité pour redynamiser le secteur
manufacturier**

Monsieur le Ministre,

Par la présente, les membres du Conseil consultatif du travail et de la main-d'œuvre souhaitent porter à votre attention le résultat d'une réflexion qu'ils ont poursuivie au cours des derniers mois concernant les pistes d'action à explorer en priorité pour redynamiser le secteur manufacturier.

À la demande des membres, je vous transmets ci-joint (en deux copies) le compte rendu d'une discussion qu'ils ont eue à ce sujet dans le cadre de leur séance du 12 avril 2007, ainsi que le document de travail qu'ils ont utilisé aux fins de cette discussion.

Lors de leurs échanges, les membres ont identifié trois pistes qui, à leur avis, constituent un point de départ acceptable pour la réflexion, tout en considérant qu'il s'agit là d'un premier pas très modeste compte tenu de la complexité du défi à relever.

Ces trois pistes sont à considérer comme des hypothèses de travail que les membres acceptent d'explorer ensemble, tout en convenant que chacune doit être documentée davantage et examinée plus attentivement. Des débats et des consultations restent aussi à faire selon eux avant d'envisager toute décision.

Avant d'aller plus loin dans leur réflexion, les membres ont convenu d'attendre de connaître le résultat des travaux engagés récemment dans ce dossier au sein du Conseil des partenaires économiques du ministère du Développement économique,

de l'Innovation et de l'Exportation (MDEIE). En outre, ils entendent suivre de près l'évolution à venir de ce dossier qui les préoccupe au plus haut point.

Aussi, les membres vous prient de transmettre copie du compte rendu et du document de travail au ministre du MDEIE, afin qu'il puisse en tenir compte lors de l'élaboration des politiques relevant de ses responsabilités.

Je demeure à votre disposition pour vous fournir tout renseignement complémentaire.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma plus haute considération.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Fernand Matteau'. The signature is fluid and cursive, with a large loop at the end.

Fernand Matteau
Président

Pièces jointes

Le 31 octobre 2007

Monsieur David Whissel
Ministre du Travail
200, Chemin Sainte-Foy, 6^e étage
Québec (Québec) G1R 5S1

Objet : Règlement sur la rémunération des arbitres

Monsieur le Ministre,

Au nom des membres du Conseil, je désire vous faire part des recommandations que souhaite vous transmettre le Conseil concernant des modifications à apporter au *Règlement sur la rémunération des arbitres*.

Il y a quelques temps déjà, le Conseil a entrepris des discussions sur différents aspects liés à l'arbitrage de griefs à partir de préoccupations qui lui ont été amenées par la Conférence des arbitres du Québec.

Outre certaines préoccupations touchant la *Politique générale du Conseil consultatif du travail et de la main-d'œuvre concernant la confection et la gestion de la Liste annotée d'arbitres de grief*, la Conférence a également interpellé le Conseil au sujet de modifications à apporter au *Règlement sur la rémunération des arbitres*. Le Conseil a estimé qu'une discussion sur l'opportunité de revoir le tarif de rémunération des arbitres était nécessaire et a entrepris cette réflexion.

La Conférence a activement participé, par l'intermédiaire du Comité élargi sur l'arbitrage des griefs, aux travaux du Conseil et a eu l'occasion d'exposer en détail les modifications qu'elle souhaitait voir apporter au *Règlement sur la rémunération des arbitres*. Les arguments et demandes de la Conférence ont ensuite été examinés avec une grande attention. Cette réflexion s'est poursuivie au cours du printemps et de l'automne et le Conseil a finalisé ses recommandations à sa séance du 11 octobre 2007.

Vous trouverez ci-joint un tableau récapitulatif qui présente les demandes de la Conférence des arbitres du Québec, les principaux commentaires du Conseil issus des discussions tenues sur ces questions, de même que les recommandations du Conseil. Le texte du *Règlement sur la rémunération des arbitres* est également joint.

Le Conseil a convenu de vous recommander des modifications touchant spécifiquement le taux horaire et l'allocation de déplacement prévus au règlement, donnant ainsi suite à deux des demandes de la Conférence.

Taux horaire

En ce qui concerne le taux horaire, la Conférence demande que le taux soit établi à 140 \$/heure. Le Conseil estime qu'une telle augmentation constitue une demande raisonnable considérant notamment que la dernière augmentation remonte à 2002 et considérant les tarifs généralement offerts à différents professionnels. À l'instar de la demande de la Conférence, les arbitres qui déclarent un taux de 120 \$/heure devraient par conséquent, automatiquement voir leur taux ajusté à celui de l'augmentation.

Pour ce qui est de la demande d'ajouter une clause d'indexation ou un mécanisme automatique d'augmentation, le Conseil a évalué différents scénarios et est prêt à recommander une augmentation automatique de 5 \$/heure aux deux ans.

Allocation de déplacement

La Conférence demande que le taux alloué à l'allocation de déplacement soit de 100 \$/heure au lieu de 80 \$/heure nécessaire au transport. Une telle majoration apparaît acceptable au Conseil et ce dernier recommande de procéder à une modification réglementaire en ce sens.

Enfin, le Conseil recommande de procéder à une modification réglementaire à l'article 5 relativement à la notion de *frais inhérents* afin d'éviter toute confusion avec l'article 6.

Le Conseil vous suggère donc de procéder aux modifications réglementaires permettant de donner suite à ses recommandations et ainsi actualiser les tarifs prévus au *Règlement sur la rémunération des arbitres*.

La Conférence sera également informée des recommandations que vous adresse le Conseil.

Je demeure à votre disposition pour vous fournir tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma plus haute considération.



Fernand Matteau
Président

Règlement sur la rémunération des arbitres - Tableau récapitulatif

Demandes de la Conférence des arbitres du Québec (CAQ)	Commentaires du CCTM	Recommandation du CCTM
Taux horaire		
<p>En ce qui concerne le taux horaire, la CAQ demande :</p> <ul style="list-style-type: none"> a. que le taux horaire prévu par règlement soit établi à au moins 140 \$; b. que les arbitres dont le taux déclaré est de 120 \$ reçoivent automatiquement l'augmentation; c. qu'une clause d'indexation soit incorporée au règlement ou qu'un mécanisme automatique d'augmentation de l'ordre de 5 \$/heure par année soit prévu. 	<p>Une augmentation du taux horaire à 140 \$/heure constitue une demande raisonnable considérant que la dernière augmentation remonte à 2002 et considérant les tarifs généralement offerts à différents professionnels.</p> <p>Les arbitres qui déclarent un taux de 120 \$/heure devraient automatiquement voir leur taux ajusté à celui de l'augmentation.</p> <p>Une augmentation automatique de 5 \$/heure aux deux ans semble être une approche raisonnable et simple à calculer.</p>	<p>Le Conseil recommande de donner suite aux demandes de la CAQ et de procéder à une modification réglementaire afin que le taux horaire prévue par règlement soit établi à 140 \$/heure et qu'un mécanisme automatique d'augmentation de 5 \$/heure aux deux ans soit également prévu.</p>

Règlement sur la rémunération des arbitres - Tableau récapitulatif		
Demandes de la Conférence des arbitres du Québec (CAQ)	Commentaires du CCTM	Recommandation du CCTM
Frais inhérents		
<p>En ce qui concerne les frais inhérents, la CAQ demande que ceux-ci soient fixés à une heure et demie (au lieu d'une heure) du taux horaire de l'arbitre.</p>	<p>Considérant une augmentation du taux horaire à 140 \$/heure, les membres estiment que les frais inhérents devraient être maintenus à une heure du taux horaire. Ces frais ne peuvent être demandés qu'une seule fois par dossier.</p> <p>Par ailleurs, l'article 5 du Règlement devrait être modifié afin d'éviter la confusion avec les frais inhérents auxquels réfère l'article 6.</p>	<p>Le Conseil recommande de ne pas donner suite aux demandes de la CAQ mais recommande de procéder à une modification règlementaire à l'article 5 relativement aux frais inhérents afin d'éviter toute confusion avec l'article 6.</p> <p><i>5. Pour tous les frais inhérents à l'arbitrage notamment les frais d'ouverture de dossier, les conversations téléphoniques, la correspondance, la rédaction et le dépôt des exemplaires ou des copies de la sentence arbitrale, l'arbitre a également droit à une heure d'honoraire aux taux fixé par l'article 2.</i></p>

Règlement sur la rémunération des arbitres - Tableau récapitulatif		
Demandes de la Conférence des arbitres du Québec (CAQ)	Commentaires du CCTM	Recommandation du CCTM
<i>Allocation de déplacement</i>		
En ce qui concerne l'allocation de déplacement, la CAQ demande que le taux alloué soit de 100 \$/heure au lieu de 80 \$/heure nécessaire au transport.	Une majoration de l'allocation de déplacement à 100 \$/heure est une demande raisonnable.	Le Conseil recommande de donner suite à la proposition de la CAQ et de procéder à une modification réglementaire afin que le taux alloué à l'allocation de déplacement soit de 100 \$/heure.

Règlement sur la rémunération des arbitres - Tableau récapitulatif		
Demandes de la Conférence des arbitres du Québec (CAQ)	Commentaires du CCTM	Recommandation du CCTM
<i>Indemnités accordées dans les cas d'annulation d'audience</i>		
<p>En ce qui concerne les indemnités accordées dans les cas d'annulation d'audience, la CAQ demande, pour <u>toutes</u> les annulations (règlement, désistement ou remise) :</p> <p>a. Plus de trente jours avant la date de l'audience, une indemnité correspondant à <u>une heure et demie</u> d'honoraires (au lieu d'une heure) au taux fixé par le règlement, <u>et</u> les frais inhérents.</p> <p>b. Trente jours et moins avant la date de l'audience, une indemnité correspondant à <u>quatre heures</u> d'honoraires (au lieu de trois heures) au taux fixé par règlement <u>et</u> les frais inhérents.</p>	<p>Considérant l'augmentation du taux horaire à 140 \$/heure, il n'y a pas lieu d'augmenter le nombre d'heures servant au calcul de l'indemnité d'annulation. La disponibilité qui résulte de l'annulation peut être utilisée pour le délibéré ou la rédaction dans d'autres dossiers pour lesquels des frais seront réclamés par l'arbitre.</p>	<p>Le Conseil recommande de ne pas donner suite à la proposition de la CAQ et de maintenir tel quel l'article 8 du Règlement.</p>

CONSEIL CONSULTATIF DU TRAVAIL ET DE LA MAIN-D'OEUVRE

ÉTUDE DES CRÉDITS 2009-2010

RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS REQUIS PAR L'OPPOSITION OFFICIELLE

79. NOMBRE DE PLAINTES TRAITÉES PAR LE CCTM CONCERNANT LES ARBITRES DE GRIEFS, NOMBRE DE DÉCISIONS RENDUES ET NOMBRE DE CAS EN DÉLIBÉRE AU COURS DES DEUX DERNIÈRES ANNÉES

Plaintes reçues entre le 1^{er} avril 2007 et le 31 mars 2008 :

Au cours de cet exercice financier, le Conseil a reçu quatre plaintes. Une plainte a été jugée non recevable et les trois autres sont à l'étude.

Plainte en suspens au 31 mars 2007 :

Au cours de l'exercice financier 2007-2008, le Conseil a traité la portion d'une plainte jugée recevable au cours de l'exercice financier précédent. Cette portion de la plainte n'a pas été retenue comme bien fondée.

.....
Plaintes reçues entre le 1^{er} avril 2008 et le 31 mars 2009 :

Au cours de cet exercice financier, le Conseil a reçu deux plaintes. Ces deux plaintes sont à l'étude.

Plainte en suspens au 31 mars 2008 :

Au cours de l'exercice financier 2008-2009, le Conseil a traité trois dossiers de plainte reçus au cours de l'exercice financier 2007-2008 :

- une plainte jugée recevable a été réglée à l'amiable
- une plainte jugée recevable n'a pas été retenue comme bien fondée
- une plainte jugée recevable en partie n'a pas été retenue comme bien fondée